

en portant sur lui le chapelet. (100 ans et 100 quarantaines, une fois par jour — Pie X, 31 juillet 1906.) *b*) Celle que gagne tout fidèle : cent jours sur chaque grain, *Pater* et *Ave*, et alors le chapelet doit être nécessairement béni par un Père Dominicain ou un prêtre délégué. (Catalogue des Indulgences, Appendice N° 2.) *c*) L'indulgence plénière, que peut gagner une fois par an, aux conditions ordinaires, tout fidèle qui récite son chapelet tous les jours et qui emploie un chapelet béni par un religieux dominicain ou un prêtre délégué. (Catalogue des Indulgences — Appendice, N° 1.)

2° En dehors de ces trois cas, l'emploi du chapelet matériel n'est pas absolument requis pour gagner toutes les indulgences attachées à la récitation du Rosaire. La raison en est que les indulgences du Rosaire ont été accordées à la *récitation même des prières*, indépendamment de l'usage de l'instrument sensible dont on se sert ordinairement pour les dire. Il est bon de connaître cette doctrine, afin de ne pas interrompre l'excellente pratique du Rosaire, lorsque par quelque accident on se trouve privé de son chapelet béni. En se servant d'un chapelet dépourvu de bénédiction, ou même en s'arrangeant d'une autre façon de manière à réciter exactement les dizaines et en faisant la méditation des mystères, on est en mesure de gagner toutes les indulgences du Rosaire, à l'exception de celles que nous avons mentionnées plus haut.

3° Cependant, en dehors d'un cas de nécessité, il faut se faire une loi d'avoir à la main son chapelet béni : premièrement, pour obtenir l'exactitude dans le nombre des prières qu'on doit dire ; secondement, pour suivre un usage de tout temps suivi dans la Confrérie du Rosaire ; troisièmement pour retirer les fruits spirituels que contient la bénédiction, qui est un des *sacramentaux* ; quatrièmement, pour gagner les précieuses indulgences indiqués au N° 1.

(*Le Rosaire*, septembre 1910.)

CHRONIQUE DIOCÉSAIN

Bénédiction d'un collège. — S. G. Mgr Roy a fait, dimanche dernier, la bénédiction du nouveau collège de Saint-Grégoire de Montmorency. La cérémonie a commencé par un salut solennel, chanté par Sa Grandeur Mgr l'Auxiliaire, qui était assisté de MM. les abbés J.-B. Ruel, curé de Saint-Grégoire, et A. Lizotte, vicaire à Beauport. Assistaient au chœur le R. P. Th. Couët, O. P., MM. les abbés Cléophas Giroux, curé du Village Huron, Salluste Bélanger, curé de Saint-Louis de Courville, P. Grondin, du Collège de Lévis, P. Mathieu, vicaire à Saint-Roch de Québec et Edm. Levesque, vicaire à Saint-Grégoire.